

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE DE BOUCHEMAINE

SOMMAIRE DU DOCUMENT du 17 FEVRIER 2018

PREMIERE PARTIE / LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1. *Formalité d'inscription*

1.2. *Adhésion*

1.3. *Assurance*

Article 2 : Le Fonctionnement associatif

2.1. *L'assemblée générale*

2.2. *Le conseil*

Article 3 : Sanctions

3.1. *Procédures de sanction*

3.2. *Les fautes graves*

3.3. *Les actions ou sanctions,*

Article 4 : Les salariés de l'association

DEUXIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'accueil dans le Club

5.1. *Ouverture du club*

5.2. *Encadrement des séances.*

5.3. *Accès aux locaux*

5.4. *Utilisation des locaux et des outils du club*

5.5. *Hygiène des locaux*

5.6. *Sol et dégradation*

5.7. *Informations et communication*

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1. *Matériel collectif*

6.2. *Utilisation et entretien du matériel collectif*

6.3. *Matériel personnel*

6.4. *Matériel de compétition*

6.5. *Emprunt de matériel*

Article 7 : Règles de navigation

7.1. *Précautions générales*

7.2. *Respect de l'environnement et des autres usagers*

7.3. *Activités organisées dans le cadre du club*

7.4. *Navigation lors de séances encadrées*

7.5. *Navigation individuelle*

7.6. *Condition de navigation*

7.7. *Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement*

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1. *Sorties Club*

8.2. *Caractéristiques d'une sortie club*

8.3. *Inscription aux compétitions*

8.4. *Règle d'utilisation du véhicule du Club*

8.5. *Participation financière aux déplacements*

8.6. *Utilisation du véhicule personnel*

Article 9 : Utilisation des pagaies couleurs

9.1. *Délivrance du passeport Pagaies Couleur*

9.2. *Suivi et utilisation des Pagaies Couleurs par le club*

9.3. *Participation aux formations*

9.4. *Participation aux compétitions*

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie.

10.1. *Incendie, ministres*

10.2. *Accident survenant à terre*

10.3. *Trousse de premier secours*

10.4. *Accident survenant sur l'eau*

10.5. *Prévention des risques*

ANNEXES

A1 : Fiche d'inscription et autorisation parental pour des mineurs (licence).

A2 : Contrat de mise à disposition de matériel sans encadrement (pour les adhérents temporaires du club).

A3 : Contenu du test d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques (circulaire n2017-116 du 6-10-2017 B0N 34 du 12 octobre 2017).

Le Club Nautique de Bouchemaine est une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

PREMIERE PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1 – Formalités d'inscription :

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. (Joint en annexe). Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Canoë Kayak en compétition ou non. Pour le renouvellement sans discontinuité de licence, chaque année le licencié devra remplir un questionnaire de santé et une attestation, si l'adhérent ou son représentant légal répond "non" à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire. S'il répond "oui" à au moins une des questions alors le licencié devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Au bout de la troisième année d'adhésion un nouveau certificat médical datant de moins d'un an sera obligatoire.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination ou le club ouvre ses activités à partir du moment où l'enfant peut détenir soit un certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second, degrés (contenu du test en annexe) soit un brevet de natation de 25 mètres.

1.2 - Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également, si elle n'est pas licenciée dans un autre club, se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique telle que définis par la fédération française de C.K

- Carte 1 jour pour une pratique journalière,
- Carte 1 jour compétition Open pour une pratique journalière lors d'une manifestation promotionnelle compétitive,
- Carte licence 3 mois
- Licence un an option loisir ou compétition, licence qui donne le droit de vote, pour les plus de 16 ans ou leur représentant légal s'ils sont mineurs, à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.
- Adhésion au Club sans prise de licence par le Club auprès de la FFCK, donne droit d'accès aux locaux et au dépôt du matériel personnel.

Les tarifs sont consultables sur le site internet du Club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

1.3 - Assurance

L'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques du Canoë Kayak et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération. Le coût de l'assurance peut alors être déduit du titre fédéral envisagé.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 – L'assemblée générale

L'Assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article X des statuts. L'Assemblée générale est convoquée au mois de février de chaque année par voie électronique pour les personnes qui ont accepté ce mode de convocation sur la fiche d'inscription et par voie postale pour les autres, au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de leur cotisation et adhérents depuis plus de 3 mois.

2.2 – Le Conseil d'administration

Le conseil comprend 6 à 18 membres. Le représentant des personnes rémunérées par l'association assiste aux réunions du conseil avec voix consultative.

Le conseil peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le conseil bénéficie d'une voix consultative.

Le trésorier, sous le contrôle du conseil et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le conseil établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture. . .).

2.3 – Les commissions

Le conseil peut agréer des commissions d'activité (course en ligne, école de pagaie, randonnée, kayak polo, paracanoë ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation, informatique, communication. . .).

Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le conseil.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et de celle du club.

Article 3 : Sanctions

3.1 – Procédure de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Conseil du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil. Les explications écrites sont recevables.

Le conseil fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 – Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

Le vol,

La dégradation volontaire,

Les actes d'incivilité,

Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,

Le non-respect des biens collectifs ou individuels. . .

3.3 – Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4. Les salariés de l'Association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le conseil, sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au conseil du club, au bureau, au président ou à la présidente de l'association.

DEUXIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du conseil ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du conseil. Les horaires précis sont arrêtés par le conseil et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques (article 7.6 du présent règlement), sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée. Le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (Annexe 1 Autorisation parentale).

5.2 – Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le conseil pour la nature précise de l'activité encadrée.

Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

Qu'il soit bénévole ou salarié, l'encadrant doit être assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement.

5.3 – Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au conseil, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. Chaque personne détentrice d'une clef sera inscrite sur une liste mise à jour tous les ans et fournie à la commune de Bouchemaine au titre de la convention de mise à disposition des locaux par la mairie (noms, prénoms et motivation des personnes à détenir les clefs)

5.4 – Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, cuisine, salle de réunion, vestiaires, local de réparation, local musculation. ...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable du conseil. Le téléphone et l'ordinateur pourront être mis à disposition des membres sous leur responsabilité quant aux éventuelles dégradations.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés une à deux fois par semaine par une entreprise. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 - Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 - Informations et communication :

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations peuvent être communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur Internet, sur le site de VNF, le règlement de police de la navigation intérieure (RGPNI) et le règlement particulier de police intérieure 18 de la Loire, le site Internet vigicruis, les avis à la batellerie technique sur le site VNF et au port de Bouchemaine et les avis à la batellerie sécuritaires sur le site de la préfecture (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/navigation-avis-a-la-batellerie-a58.html>). Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 – Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

6.2 – Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage. . .) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne, ayant endommagé un bateau du club, sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 – Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet ; sous la responsabilité des déposants et donc assurés par eux.

6.4 – Matériel de compétition

Pour les compétiteurs le matériel sera prêté ou attribué pour une Saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le conseil après avis du ou des entraîneurs concernés.

6.5 – Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1° à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2° sur autorisation des professionnels du club, des membres du bureau ou des membres du conseil de l'association,

3° un formulaire devra être rempli par le demandeur ; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation

7.1 – Précautions générales :

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral du Maine et Loire et de l'article A.322-42 du code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2 – Respect de l'environnement et des autres usagers :

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, plaisancier.... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 – Activités organisées dans le cadre du club :

L'activité organisée dans le cadre du club est définie selon :

- Les horaires d'ouverture
- Le calendrier d'activité adopté en conseil. A noter qu'il sera établi un procès-verbal des décisions adoptées.

7.4 – Navigation lors de séances encadrées :

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.5 – Navigation individuelle :

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie bleue, eau calme, et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). **La navigation seul en eau vive / en mer est interdite.** Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux. Concernant le parcours choisi, se référer à l'article 7.6 de ce règlement intérieur.

7.6 – Condition de navigation :

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (températures)
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier ...
- Les conditions hydrauliques (Etat de la mer, niveaux d'eau)
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée ...)

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à un individu qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température.

7.7 – Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement :

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- Étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- Ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel (ct. Annexe n°2)
- Étant initié à la pratique du canoë kayak
- Respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- Respectant les conditions de navigation de l'article 7.6

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 – Sorties club :

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le conseil,
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le conseil,
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club :

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée. . .)
- Les lieux de navigation et leur difficulté technique.
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- L'effectif maximum et minimum,
- Le niveau Pagaies Couleurs prévue pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- Les dates et horaires prévus.

8.3 – Inscriptions aux compétitions :

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

En fonction de l'importance de l'âge des compétiteurs et des catégories, les frais occasionnés peuvent être pris en partie en charge par le club. Les modalités de prises en charge seront définies par le conseil. En cas de non-présentation d'un compétiteur, inscrit, sans justification valable, les frais occasionnés pourront lui être réclamés.

8.4 – Règle d'utilisation du véhicule du club

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein de carburant est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur (**taux d'alcoolémie = 0**)

8.5 – Participation financière aux déplacements :

Le club prend en charge les frais de déplacements avec le véhicule du club du moment qu'ils sont autorisés par le président.

8.6 – Utilisation du véhicule personnel :

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leur frais sur la base de 0,2€ du km. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président préalablement à l'action. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

9.1 - Délivrance du passeport Pagaies couleurs

Un passeport Pagaies Couleurs est facturés et remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Chacun est responsable de la tenue de son passeport individuel avec le soutien du moniteur du club. En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club pour se procurer un nouveau passeport.

9.2 – Suivi et utilisation de Pagaies couleurs par le club :

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

9.1 — Participation aux formations

Comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation.

9.4 — Participation aux compétitions :

Comme le précisent les règlements des compétitions, la participation à une compétition de niveau régional nécessite la possession de la Pagaie Jaune, et la participation à une compétition de niveau national nécessite la possession de la Pagaie Verte du milieu concerné.